



Jours fériés délai pour prévenir salarié

Par **Shiguree**, le **23/10/2016 à 22:28**

Bonsoir,rnrnJe voulais savoir si notre patron avait un délai pour nous prévenir si les jours fériés étaient chômés ou travaillés. Et si passé ce délai il nous était possible de refuser de travailler.rnrnJe vous remercie par avance de votre réponse.

Par **Lag0**, le **24/10/2016 à 06:59**

Bonjour,rnDifficile de vous répondre, car cela dépend de la convention collective applicable dans l'entreprise.

Par **morobar**, le **24/10/2016 à 08:45**

Bonjour,rnIl faut tout de même se souvenir que le seul jour férié ET chômé c'est le 1er mai, ce qui n'empêche pas un grand nombre de salariés de travailler ce jour. C'est une affaire de salaire et pas autre chose.

Par **Lag0**, le **24/10/2016 à 11:56**

[citation]Il faut tout de même se souvenir que le seul jour férié ET chômé c'est le 1er mai,[/citation]rnNon, comme je le disais, cela dépend des conventions collectives...

Par **Shiguree**, le **24/10/2016** à **12:43**

Bonjour, merci pour vos réponse. rnrnJe dépends de la convention collective agricole de Bourgogne.rnAu niveau des jours fériées il est écrit: "Les jours fériés légaux applicables en agriculture sont ceux énumérés à l'article (L.3133-1 du code du travail)." rnrnIl est ensuite marqué que si je ne travaille pas je suis quand même payé et si je travaille, mes heures sont majorées.rnrnJe sais aussi que le seul jour ou l'on peut refuser de travailler est le 1 er mai. Mais pour les autres jours fériées, mon patron doit il me prévenir 3 jours à l'avance comme il doit le faire pour mes heures complémentaires? rnrnJe vous remercie par avance pour vos réponses.